

July 7, 1994
**Minutes of the Meeting of the Working Group on
Non-Proliferation of the European Union**

Citation:

"Minutes of the Meeting of the Working Group on Non-Proliferation of the European Union", July 7, 1994, Wilson Center Digital Archive, ST 8325 1994, declassified by the General Secretariat of the Council of the European Union. Obtained by Michal Onderco. <https://digitalarchive.umd.edu/document/175914>

Summary:

In a meeting, the Working Group started to develop the wording of the Council Decision on the NPT Review and Extension Conference in 1995

Original Language:

French

Contents:

Original Scan

UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

Bruxelles, le 7 juillet 1994

8325/94

CONFIDENTIAL

PESC 204
CONUC 5

- 1.86

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe "Non-Prolifération Nucléaire"
en date du : 4 juillet 1994

1. Préparation de la décision du Conseil relative à l'action commune

Le Groupe est parvenu, à partir du texte diffusé par le Secrétariat dans le COREU PESC/SEC 719, à un accord sur le projet de texte d'action commune repris ci-après.

La délégation néerlandaise a demandé qu'une référence à l'article J.11 du TUE soit ajoutée dans le préambule, estimant que sa mention à l'article 3 n'est pas suffisante. Cet avis n'a pas été partagé, car l'article 3, paragraphe 1, troisième tiret ne fait qu'évoquer la possibilité pour le Conseil d'examiner à un stade ultérieur et le cas échéant la question des implications financières, au cas où cette question surgirait.

2. Démarches pour promouvoir la participation à la 3ème session du Comité Préparatoire à Genève.

La Présidence a diffusé une liste des Etats parties au TNP qui n'ont pas participé aux deux premières sessions du Comité Préparatoire ou à l'une d'entre-elles (document de séance no. 10). De l'avis de la Présidence, ces pays, ainsi que les pays de la CEI et les pays de l'Europe Centrale et de l'Est, devraient faire l'objet de démarches visant à les encourager à participer à la prochaine session.

En ce qui concerne le contenu de la démarche, il a été convenu que dans un premier stade l'Union Européenne devrait souligner :

- l'importance du TNP dans le cadre du système de non-prolifération ;
- l'importance de la décision d'extension du Traité lors de la Conférence de 1995 ;
- le prix que l'UE attache à la participation des Etats destinataires de la démarche à la 3ème session du Comité Préparatoire ;
- l'objectif de l'Union étant l'extension indéfinie et inconditionnelle de ce Traité.

En fonction du résultat de cette première démarche, une deuxième démarche serait envisagée par la suite et élaborée de façon adaptée à chaque cas.

En conclusion, il a été convenu qu'un projet de termes pour la démarche (première phase) sera diffusé aussitôt que possible par COREU.

3. Projet de déclaration de l'UE pour la 3ème session du Comité Préparatoire à Genève

Le Groupe est convenu que l'UE doit, lors de cette 3ème session, avoir une plus grande visibilité, entre autres par une déclaration.

En ce qui concerne les éléments qui devrait figurer dans la déclaration de l'UE, les orientations suivantes se sont dégagées :

- souligner quant au fond les raisons pour lesquelles le TNP est la clé de voûte du régime de non-prolifération ; souligner par conséquent l'importance du respect du Traité et des accords de garantie ;
- sans aucune relation de conditionnalité, acter ce qui a été fait de positif dans des domaines voisins (par exemple CTBT) ;
- exprimer de la satisfaction pour les résultats obtenus lors des précédentes sessions du Comité Préparatoire et indiquer que sur cette lancée la 3ème session devrait conduire à l'adoption des règles de procédure pour la Conférence. Tout en évitant de donner l'impression de vouloir éviter les problèmes de substance, mettre en évidence l'importance capitale des règles de procédure pour la réussite de la Conférence ;
- exprimer l'appui de l'UE à la candidature de M. PATOKALLIO (Finlande) à la Présidence de la 4ème session du Comité Préparatoire.

Quelques délégations ont indiqué qu'elles souhaiteraient une mention des problèmes qui se posent dans le cadre de la non-prolifération nucléaire, avec en particulier l'expression de soucis sérieux en ce qui concerne la situation en Corée du Nord.

Il a été convenu qu'un projet de texte de déclaration de l'UE sera diffusé en temps utile pour la réunion du Groupe du 1er septembre, sa mise au point définitive devant être effectuée lors d'une réunion de coordination qui se tiendra à Genève avant la réunion du WEOG du 9 septembre.

4. Règles de procédure pour la Conférence de 1995

Le "non-paper" du Président hongrois du 2ème Comité préparatoire a été diffusé sous forme de document de séance (no 12). Il contient le projet de texte sur les règles de procédure avec les différentes rédactions alternatives lorsqu'elles ont été élaborées.

Les travaux du Groupe sur les questions ouvertes évoquées dans le COREU de la Présidence (BON 634) ont conduit aux conclusions suivantes :

Règle no. 1

Il conviendra de s'opposer à toute modification du nom de la Conférence.

Règles nos. 5, 8 et 34

Il conviendra de s'opposer à toute modification du texte actuel en ce qui concerne la structure de la Conférence.

Règle no. 5

En principe on préférerait éviter une mention explicite de la distribution des postes ; en tant que position de repli, on pourrait accepter la nouvelle rédaction de la Présidence hongroise à condition que le terme "régional" soit biffé.

Règle no. 12

En ce qui concerne la distribution des coûts de la Conférence, il a été convenu de s'en tenir à la nouvelle proposition de la Présidence hongroise.

Règle no. 13

Quelques délégations ont exprimé leur préférence pour la troisième alternative reprise dans le texte de la Présidence hongroise. Il a été convenu de revenir sur cette question.

Règle no. 27

Il a été convenu que les Conseillers juridiques des délégations devront approfondir l'examen des textes alternatifs 1 et 2 de la Présidence hongroise.

Règle no. 28

Une préférence s'est dégagée pour le premier texte alternatif.

Règle no. 30

Il a été convenu d'appuyer le nouveau texte proposé par la Présidence.

Règle no. 44

Il a été convenu d'appuyer la suppression du paragraphe 1er.

5. Discussion de la proposition d'une démarche de la Troïka à Berne

Le Groupe est convenu de l'importance d'effectuer une démarche aussitôt que possible, et sans que cela fasse partie de l'action commune, auprès de la Confédération suisse afin surtout de convaincre celle-ci de la nécessité de faire apparaître une position tout à fait soudée du WEOG dans le cadre de la préparation de la Conférence TNP.

Il s'agira d'une démarche des Ambassadeurs de la Troïka à un niveau approprié.

La Présidence a annoncé qu'un projet de texte reprenant les termes d'une telle démarche sera diffusé par le Secrétariat et a invité les membres du Groupe à transmettre leurs commentaires par COREU.

P R O J E T

DECISION DU CONSEIL

du ...

relative à l'action commune adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du Traité sur l'Union européenne, concernant la préparation de la Conférence de 1995 des Etats parties au Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

vu le Traité sur l'UE et notamment son article J.3,

vu les orientations générales du Conseil européen des 24/25 juin 1994,

considérant l'article C du Traité sur l'UE ;

considérant que le Traité de non-prolifération des armes nucléaires a constitué depuis son entrée en vigueur en 1970 la clé de voûte du régime de non-prolifération nucléaire et le meilleur cadre pour la promotion de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire,

DECIDE :

Article premier

La présente action commune a pour objectif le renforcement du système international de non-prolifération nucléaire par la promotion de l'universalité du TNP, et en particulier par sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

Article 2En vue des objectifs définis à l'article 1^{er}, l'UE :

- déploie ses efforts pour convaincre les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, si possible avant 1995, et pour aider les Etats prêts à y adhérer à accélérer leur adhésion ;

- encourage la participation aux deux dernières sessions du Comité préparatoire qui se tiendront respectivement à Genève et à New York, ainsi qu'à la Conférence de 1995 elle-même ;
- contribue à la formation d'un consensus en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP.

Article 3

1. L'action de l'UE visée à l'article 2 comporte :

- des démarches de la Présidence, dans les conditions de l'article J.5 paragraphe 3 du TUE, à l'égard des Etats tiers qui ne sont pas encore parties au TNP ;
- des démarches de la Présidence, dans les conditions de l'article J.5 paragraphe 3 du TUE, à l'égard des Etats tiers qui ne partageraient pas la conviction de l'Union que le TNP doit être prorogé pour une durée indéfinie et de façon inconditionnelle ;
- la possibilité d'une assistance par l'UE aux Etats tiers qui le souhaitent en vue de leur adhésion au TNP et de la mise en place des procédures nécessaires au respect des obligations qui en découlent ; au cas où cette assistance aurait des implications financières, le Conseil examinerait cette question conformément aux articles J.3 et J.11 du TUE.

2. Le Conseil invite la Commission à fournir une contribution sur l'expérience de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur sa participation à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à la date de ce jour⁽¹⁾.

Elle est publiée au Journal officiel.

(1) Date de l'adoption.